



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-4415

Portant circulation stoppée,

Le lundi 11 novembre 2019, à partir de 10h30, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie

**QUAI DE LA REPUBLIQUE**

Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et l'ancienne rue Jean Bessièrè

**BOULEVARD ROI JEROME**

Portion comprise entre la rue François Corbellini et l'avenue Antoine Serafini

**RUE ETIENNE CONTI**

Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le boulevard Roi Jérôme

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 07 novembre 2019;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la cérémonie du 11 Novembre, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, , **une interdiction temporaire de circulation,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Le lundi 11 novembre 2019, à partir de 10h30, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

**CIRCULATION STOPPEE**

**QUAI DE LA REPUBLIQUE**

Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et l'ancienne rue Jean Bessièrè

**BOULEVARD ROI JEROME**

Portion comprise entre la rue François Corbellini et l'avenue Antoine Serafini

**RUE ETIENNE CONTI**

Portion comprise entre la rue Cardinal Fesch et le boulevard Roi Jérôme

**ARTICLE 02 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

**ARTICLE 03 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 04 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 05 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 06 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 08/11/2019

Pour M. Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

